



reçu le
08 FEV. 2008
2024

EVERE
Monsieur de la Parte
Route du quai minéralier
ZI de Fos sur mer
Lieu-dit Caban Sud
13.270 Fos-sur-Mer

Martigues le 29 janvier 2008

Remise en mains propres + courrier

Objet : embranchement fer SESAL

Monsieur,

Nous faisons suite aux différents échanges que vous avez eus avec SESAL.

En suite de la dernière réunion du 7 janvier courant nous avons pris note de votre engagement à réaliser à vos frais, l'ouvrage d'art correspondant au pont enjambant les voies ferrées, permettant le passage d'une première voie ferrée pour l'exploitant voisin de votre parcelle (SESAL ou tout autre occupant) ainsi que 2 voies pour vos propres besoins.

Etant donné le surcoût global de cet ouvrage, qui répond aux exigences techniques du PAM, et permet en particulier d'éviter la réalisation en parallèle d'une voie terrestre de contournement super lourde, vous nous avez informés qu'une participation à hauteur de 200K€ sera demandée au futur utilisateur de ce passage de voie supplémentaire prévu, ce dont nous avons pris acte s'agissant de l'éventualité de SESAL comme occupant et exploitant sur la même zone de la parcelle contiguë.

Par ailleurs, concernant la réalisation de votre embranchement particulier au réseau principal RFF, ainsi que de notre sous-embranchement à vos propres voies, nous vous confirmons notre accord ferme pour participer à la réalisation du dit sous embranchement sur la base d'une quote part estimée à 220 K€, selon un montage juridique et financier à déterminer conjointement.

Pour les raisons exposées lors de nos dernières réunions et en particulier en raison de la durée de notre convention domaniale que doit nous octroyer par le PAM, nous souhaitons qu'en contrepartie de notre participation ci-dessus (220 K€), EVERE et MPM nous garantisse la pérennité de ce raccordement pour une durée minimum de 20 ans.

SESAL

13, boulevard maritime – 13.500 Martigues
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
RCS AIX n° 491 942 736

A cet effet, lors de notre prochaine réunion prévue le 29 janvier, il conviendra de discuter des modalités techniques et juridiques de cette participation et des modalités d'exploitation de la future convention de sous-embranché et à cet effet de nous transmettre, une copie de votre convention de raccordement conclue avec RFF.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jacky PAUVERT
Président